

DÉCISION DU MAIRE N°2023-265

Objet : Désignation des membres du jury prévu dans le cadre procédure de dialogue compétitif relatif à l'attribution du marché public global de performance pour la construction d'un complexe sportif Guillaume Budé.

Prise en application d'une délibération du Conseil municipal n°2020-DEL-19 en date du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoirs à Madame le Maire dans les matières définies par les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire de Limeil-Brévannes,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2124-4, L. 2171-3, R. 2124-5, R. 2161-24 à R. 2161-31 et R. 2171-2 à R. 2171-23 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2023-DEL-027 en date du 13 avril 2023 donnant délégation d'attribution au Maire dans le cadre de la procédure de dialogue compétitif relatif à l'attribution du marché public global de performance pour la construction d'un complexe sportif Guillaume Budé ;

Considérant que la désignation des candidats admis à participer au dialogue et le choix du titulaire sont faits après avis d'un jury composé de personnes indépendantes des candidats dont au moins un tiers des membres du jury possédant une qualification professionnelle équivalente à celle requise pour participer à la procédure ;

Considérant que par délibération n° 2023-DEL-027, en date du 13 avril 2023, le Conseil municipal a autorisé le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché public global de performance pour la construction d'un complexe sportif Guillaume Budé ainsi que toute décision concernant ses avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et, notamment, à désigner les membres du jury ;

DÉCIDE

Article 1 : De désigner membres du jury :

- Françoise LECOUFLE, Maire de Limeil-Brévannes, en qualité de président du jury disposant d'une voix prépondérante, ou son représentant ;
- Philippe LLOPIS, 1^{er} adjoint au Maire ;
- Romain BLONDEL, conseiller municipal ;
- Aurélien TESSIER, architecte ;
- Marie-Hélène HOURS-DUFOURCQ, architecte-urbaniste ;
- Florent RHACHIDE, ingénieur.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles l'acte fait grief, dans un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision ou de sa publication. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Melun, sis 43 rue du Général de Gaulle – Case postale 8630 – 77008 Melun Cedex.

Article 3 : La présente décision sera transmise au Préfet du Val-de-Marne, au responsable de service de gestion comptable de Créteil et notifiée à Philippe LLOPIS, Romain BLONDEL, Aurélien TESSIER, Marie-Hélène HOURS-DUFOURCQ et Florent RHACHIDE.

Fait à Limeil-Brévannes, le 06 JUIL. 2023

Document transmis à la Préfecture
du Val-de-Marne ...06/07/2023.....
Publié le.....
Notifié le06/07/2023.....

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE

Pour le Maire et par délégation
Yasmina KHERMACHE
Directrice Générale des Services

Le Maire

Françoise LECOUFLE